

# MAIRIE DE VILLIERS-EN-BIÈRE

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28/11/2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Alain TRUCHON, Maire.

Présents : MM.TRUCHON, DOTHÉE, CARATY, GUILLEMIN, HESSEMANS,  
Mmes BURNICHON, DUSSART,

Représentés: M. DA MOTA CARVALHO donne pouvoir à Madame BURNICHON

Absents excusés : Mme BEN YELLES, Mme RICHARD, M. ROUX,

Secrétaire de séance : M DOTHÉE

---

Ouverture de la séance à 19H07 par Monsieur Alain TRUCHON, Maire.

Le compte-rendu du 18/10/2024 est approuvé.

Monsieur le Maire informe que 2 points sont à rajouter :

6 - Délibération portant approbation sur les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2024 avant adoption du budget primitif 2025,

7- Délibération portant sur une décision modificative N° 1 -

### **1. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MOTION DE DÉFENSE DES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS LE CADRE DES PROJETS DE LOI DES FINANCES ET LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2025**

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 et le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 ont été présentés en Conseil des Ministres le jeudi 10 octobre 2024 avant leur examen par le Parlement pour un délais de 70 jours.

Le 26 mars dernier, le gouvernement revenait sur ses prévisions et annonçait un dérapage des finances publiques, pour 2023, avec un déficit public passant de 4.9% à finalement 5.5%. Le haut conseil des finances Publiques (HCFP) estime également que les prévisions, pour 2024, ne devraient pas être tenues, avec un déficit public attendu à 6.1% contre 4.4% prévu dans le PLF 2024.

Au niveau national, la forte instabilité politique gouvernementale et parlementaire a conduit au décalage du calendrier d'examen du PLF 2025, avec de fortes incertitudes pesant sur les finances locales.

La présentation réalisée, le 8 octobre, par le gouvernement au Comité des Finances Locales (CFL), organisme réunissant les représentants des ministères, ainsi que les associations d'élus nationales, a officialisé un effort d'au moins 5 milliards d'euros aux collectivités locales :

- 3 milliards d'euros via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros : C'est le cas du budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une estimation, à date des éléments en notre connaissance, à 1 185 699€
- 1.2 milliards d'euros via une stabilisation de la dynamique de la TVA qui, venait légitimement en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,...) : c'est le cas du budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une perte annoncée par l'état de 1.4 M €, dès 2024, (différence entre la notification initiale et celle révisée reçue il y a quelques jours), et le montant transféré de TVA aux collectivités maintenu, en 2025, à son niveau 2024 avec une perte dynamique initialement prévue par les textes qui représente 800k €.
- 800 milliards d'euros via un « ajustement » de 2 points du taux de remboursement de la TVA. C'est le cas du budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une estimation, à date des éléments, à près de 1M€ sur la période 2025-2030, dont 70k € pour 2025.

A cela, il convient d'ajouter des mesures sur le financement de la Sécurité Sociale dans le cadre du PLFSS, avec une hausse de 4 points de cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) impactant le budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'environ 150k€ en 2025.

Sous réserve des évolutions du PLF 2025 et du PLFSS 2025 durant la phase de débat parlementaire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pourrait, d'ores et déjà se voir ponctionner près de 2 205 000 € sur ses ressources.

Les élus du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaitent rappeler que :

- Les collectivités locales sont le 1er investisseur public en France (58% du montant total des investissements publics).
- La suppression totale de la taxe D'habitation a entraîné la coupure de l'essentiel du lien fiscal entre les communes et leurs habitants.
- Les collectivités locales se voient imposer des compétences nouvelles (gestion des inondations, gestion du recul du trait de côte pour les communes littorales) sans aucune compensation financière de l'état.
- Les collectivités locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière et fiscale,
- Le président de la République a mandaté le député Eric Woerth pour un rapport sur une nouvelle étape de décentralisation. L'association des Maires d'Ile de France (AMIF), qui avait salué la publication de ce rapport

après l'audition du député le 3 avril dernier, constate que les propositions de ce rapport restent dans l'attente,

- Le président de la République a appelé les maires à s'engager dans la transition énergétique des bâtiments communaux, en particulier des écoles. Pourtant, le Fonds Vert qui finance ce type de projets a dans le même temps été raboté de 1.5 milliards d'euros dans le PLF 2025 par rapport au PLF 2024,
- La situation financière dramatique des départements, engendrée par l'effondrement des volumes de transaction sur le marché de l'immobilier, et la hausse des dépenses imposées par l'état, entraîne, aujourd'hui, des mesures d'économies des départements qui vont se répercuter sur le financement des projets des communes et des établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les élus du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine se mobilisent contre les dispositions envisagées par le Gouvernement Barnier, à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé sans concertation préalable à des élus municipaux qui ont établi de longue date leur programmation budgétaire et fiscale pour le mandat 2020-2026 qui touche à sa fin dans 18 mois.
- Une remise en cause des investissements du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) autour du projet de territoire de l'ordre de 204M€, pour la période 2022-2030, avec notamment, des investissements en faveur de l'écologie et de la rénovation énergétique, si sont confirmées les mesures relatives à la FCTVA et sur le fonds Vert : cela constituerait une « double peine » pour les municipalités engagées dans la transition écologique et sociale à l'instar de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi qu'une remise en cause des investissements subventionnés par différents partenaires financiers (Région Ile de France, Conseil Général de Seine-et-Marne, Etat, Agence de l'Eau) qui vont cesser leur financements,
- Un mode de gouvernance unilatéral qui ne laisse aucune place à la négociation, y compris pendant le calendrier parlementaire, malgré les propositions nombreuses issues d'associations représentatives des élus dont l'Association des Maires d'Ile-de-France ou de différents rapports parlementaires,
- Une participation démesurée des collectivités à la résorption de la dette française, alors que, celle-ci ne pèse qu'environ 8% de l'ensemble de la dette nationale.

Les élus du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine plaident pour que le gouvernement et les parlementaires reprennent les propositions suivantes de l'AMIF :

- Une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités dans la vie de la nation, assumant un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique du pays, par l'affirmation de la notion d'autonomie financière. Cette notion découle directement du principe constitutionnel de libre administration des collectivités,
- Une meilleure garantie des ressources propres des collectivités locales par une réécriture de l'article 72-2 de la constitution pour mieux recadrer la notion d'autonomie financière,

- La création d'une loi de Finances des Collectivités et d'une loi de programmation des finances publiques de collectivités, permettant une vision pluriannuelle des recettes jusqu'à la fin des mandats des élus locaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## **2. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)<sup>1</sup> imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable SGC de Melun (-M57 pour les communes) et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

---

Article 1 : D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 comme suit :

Année 2024	SERVICES	Effectif Budgétaire	Poste Pourvu Permanent tc ou tnc	Poste pourvu contractuel tc ou tnc	Poste vacant
	<i>Filière Administrative</i>				
Catégorie B	Rédacteur	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal 1ère classe à supprimer lors de la titularisation du poste de rédacteur	1	1 tc		1
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 tc		0
	<b>Total filière administrative</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<i>Filière technique</i>				
Catégorie C	Agent de Maîtrise	1	1 tc		
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 tc		
	Adjoint technique	2	1 tnc +1 tc	0	0
	<b>Total filière technique</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	
	<i>Filière sportive</i>				
Catégorie C	Operateur/Maître nageur sauveteur			9 tnc	
	<b>Total filière sportive</b>	<b>9</b>			<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>16</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>1</b>

Article 2 : Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

les procès-verbaux de constatations d'abandon des sépultures effectuées les 16/02/2021 et le 18/06/2024 dans le cimetière communal,

### 3. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35 HEURES PAR SEMAINE

Le Conseil Municipal,  
Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,  
Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,  
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétariat Général de Mairie

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (1/35ème).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.  
Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade et de la liste d'aptitude du CDG 77.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à temps complet à raison de 1/35ème, à compter du 1er décembre 2024  
Par référence à l'indice BRUT : 538 – indice majoré 462

La dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 12 – compte 6450 du budget primitif 2024;

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade et de la liste d'aptitude du CDG 77.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à temps complet à raison de 1/35ème, à compter du 1er décembre 2024

Par référence à l'indice BRUT : 538 – indice majoré 462

La dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 12 – compte 6450 du budget primitif 2024;

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

#### **4. DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE PRIME EXCEPTIONNELLE DE NOËL POUR L'ANNÉE 2024 POUR LES AGENTS FONCTIONNAIRES ET STAGIAIRES DE LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIÈRE**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose d'allouer une prime exceptionnelle de Noël pour l'année 2024 pour tous les agents fonctionnaires et stagiaires et contractuels (proratisée en fonction des périodes travaillées sur l'année 2024) sur la Commune de Villiers-en-Bière,

Il s'agit de personnels pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel.

Le montant de la prime est plafonné à 500,00 € brut soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations et contributions sociales.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite du plafond. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer une prime de Noël pour l'année 2024 et ce à titre exceptionnel et non reconductible en faveur des Agents titulaires (imputation 6411) et stagiaires (imputation 6413),

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents

## **5. DÉLIBÉRATION : PASSAGE DU PÈRE NOEL EN CALÈCHE LE 24 DÉCEMBRE**

Vu le succès que suscite chaque année le passage du Père Noël en calèche, Monsieur le Maire propose de reconduire cette année encore cette manifestation le 24 décembre 2024.

Les habitants souhaitant recevoir la visite du Père Noël, sont priés de s'inscrire en mairie ou les modalités leur seront communiquées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## **6. DÉLIBÉRATION : APPROBATION DÉPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur TRUCHON expose à l'assemblée que conformément au Code Général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il est nécessaire de

faire voter cette délibération afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget primitif 2025,

Considérant que la somme de : 194 364.95,00 € est répartie par chapitre correspondant à 25 % des crédits ouverts au budget 2024, de la manière suivante :

Budget ANNEE 2024		ANNEE 2025	
		autorisation	25%
<b>CHAPITRE 20</b>	202 10 059.83 €	2 514.95 €	
			<b>2 514.95 €</b>
<b>CHAPITRE 21</b>	2111 15 000.00 €	3 750.00 €	
	2113 15 000.00 €	3 750.00 €	
	2116 5 000.00 €	1 250.00 €	
	212 130 000.00 €	32 500.00 €	
	2131 40 000.00 €	10 000.00 €	
	2135 100 000.00 €	25 000.00 €	
	2151 30 000.00 €	7 500.00 €	
	2152 122 000.00 €	30 500.00 €	
	21531 10 000.00 €	2 500.00 €	
	21532 10 000.00 €	2 500.00 €	
	21538 30 000.00 €	7 500.00 €	
	2156 5 000.00 €	1 250.00 €	
	2157 20 000.00 €	5 000.00 €	
	2158 10 000.00 €	2 500.00 €	
	2183 8 000.00 €	2 000.00 €	
	2184 5 000.00 €	1 250.00 €	
	2188 3 000.00 €	750.00 €	
	<b>total 568 059.83 €</b>	<b>142 014.95€</b>	<b>142.014.95 €</b>
<b>chapitre 23</b>	<b>total 209 400.00 €</b>		<b>52 350.00 €</b>
<b>chapitre 24</b>			
	<b>total 777 459.83 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>194 364.95 €</b>

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

## 7. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1

	diminution de crédits	augmentation de credits	diminution de crédits	augmentation de credits
Dépense 615231-011	3 700.00 €	-	-	-
Charge à caractère générale	<b>3 700.00 €</b>		-	-
dépense 6450-012		3 700.00 €	-	-
total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		3 700.00 €	-	-
total fonctionnement	3 700.00 €	3 700.00 €	-	-
total général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	

Monsieur le Maire propose donc un mouvement de crédit.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative.

Le Conseil approuve à l'unanimité,

### TOUR DE TABLE

Monsieur TRUCHON :

- Signale qu'une étude de géothermie est lancée pour les locaux situés à la Mairie ainsi que la piscine,
- Signale que les travaux à l'entrée du parking de la Mairie vont débuter dans le courant du mois de janvier.
- Signale que l'appel d'offres sur la rénovation de la rue de la Bascule est en cours.
- Signale que la distribution des cartes cadeaux pour les enfants se déroulera à partir du Lundi 16 décembre en mairie jusqu'au 31 janvier 2024.
- Propose de demander l'adhésion d'une prévoyance santé auprès du centre de gestion 77 avec la MNT.

Madame DUSSART

- Confirme que le vitrail de l'église a bien avancé et qu'il sera peut être terminé pour les vœux du Maire,
- Qu'une distribution des cartes pour les anciens se déroulera le samedi 14 décembre 2024 et en cas d'absence cette dernière sera disponible en mairie jusqu'au 31 janvier 2024

Monsieur DOTHÉE

- Signale que des travaux sont engagés pour le plancher des écuries,
- Signale que des travaux d'isolation au niveau du 1<sup>er</sup> étage de la Salle LUGAN sont en cours d'achèvement.
- 

Madame BURNICHON

- Propose de mettre des panneaux d'informations à l'entrée de la Mairie ainsi qu'à l'église.
- Séance levée à 20H50

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS-EN-BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers-en-Bière, le 28/11/2024

Le Maire

A. TRUCHON

Philippe DOTHEE

Laurent CARATY

Gérard ROUX

Jorge DA-MOTA CARVALHO

Yoann HESSEMANS

Florence DUSSART

Nadia BEN YELLES

Philippe GUILLEMIN

Virginie BURNICHON

Emilie RICHARD

ALAIN TRUCHON